



L'UNSA VOUS INFORME !



QUELS SONT VOS DROITS ?

Août 2018

FACILITES D'HORAIRES ACCORDEES AUX PERES OU MERES DE FAMILLE A L'OCCASION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018.

Comme les années précédentes, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un **établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire**. Cette faculté est également ouverte pour **les entrées en sixième**.

Il s'agit d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Ces facilités d'horaires peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné.

Ces facilités seront accordées aux dates suivantes :

- le jeudi 16 août 2018 en Polynésie française
- le vendredi 17 août 2018 à La Réunion
- le jeudi 23 août 2018 à Mayotte
- le lundi 3 septembre 2018 en Guyane
- le mardi 4 septembre 2018 en Martinique
- le mardi 4 septembre 2018 en Guadeloupe
- le lundi 3 septembre 2018 en France métropolitaine
- le jeudi 6 septembre 2018 pour la Corse
- le vendredi 7 septembre 2018 à Saint-Pierre et Miquelon.



Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.



PRESTATIONS ACTIVITES SOCIALES : ALLOCATION DE SCOLARITE

L'allocation de scolarité est une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais de scolarité engagés par les postiers pour leurs enfants scolarisés ou étudiants.

L'allocation de scolarité est attribuable uniquement **en dessous d'un quotient familial de 8520 €** avec un aménagement spécifique jusqu'à **9425 € pour les études supérieures**.

L'allocation de scolarité, prestation d'activité sociale versée par La Poste, **est cumulable avec l'allocation de Rentrée Scolaire, prestation familiale légale versée par les Caisses d'Allocations Familiales**.

Les niveaux des études entrant dans le champ de la prestation sont :

- les études primaires
- les études secondaires 1^{er} cycle : collège
- les études secondaires 2^{ème} cycle : lycée
- les études supérieures : après le baccalauréat.



**POUR TOUTE PRECISION,
CONTACTEZ VOS REFERENTS UNSA LOCAUX !**

UNSA-POSTES
114 avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE
unsapost@wanadoo.fr
01.45.15.07.60
<http://www.unsa-postes.org/>

